



Arrêté municipal temporaire N°52/2025

Permis de stationnement Fête Foraine

Le Maire d'Illies,

VU Le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et L2213-1 à L2213-6-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2121-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière

VU le Code du Commerce

VU La demande de Monsieur Jeremy BETCHEN, sollicitant l'autorisation d'installer un stand métier forain sur la place St Nicolas de Bourgueil pour la période de la fête foraine du **24/06/2025** au **02/07/2025**.

CONSIDERANT qu'il convient de délivrer un permis de stationnement à Mr BETCHEN afin de lui permettre d'exercer une activité commerciale sur la voie publique de type attraction foraine,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Jeremy BETCHEN propriétaire d'un stand métier forain Cascades, est autorisé en qualité de permissionnaire à occuper le domaine public et à stationner Place St Nicolas de Bourgueil, en vue d'y exercer son activité.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée pour la période du **24/06/2025** au **02/07/2025**. Elle est personnelle, révocable et cesse de plein droit à l'issue de la période énoncée précédemment.

Article 3 :

Monsieur Jeremy BETCHEN, est exonéré de paiement de redevance d'occupation du domaine public.

Article 4 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Article 5 :

M. Le Maire d'Illies est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ILLIES, Le 24/06/2025

Le Maire, Damien HAYART



Diffusion :

- Monsieur Jeremy BETCHEN
- M. Le Maire d'Illies
- La Gendarmerie de La Bassée

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-496 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.